

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-933/13/CC

■ Approbation de la déclaration de projet pour la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à La Ciotat.

DUFSV 13/10820/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, le conseil communautaire doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 une démarche visant à identifier des espaces permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'activité économique.

Parmi les territoires retenus, un secteur de 60 hectares situé à l'Est dans le prolongement des ZAC Athélia existantes sur la commune de La Ciotat a été identifié comme présentant un intérêt majeur pour l'accueil d'activités. La procédure de ZAC a été retenue et la communauté urbaine a créé en 2010 la ZAC Athelia V, aménagée en régie.

Le dossier de création de la ZAC Athélia V et l'étude d'impact, ont été approuvés en Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2010. Cette approbation vaut création administrative de la ZAC Athelia V.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé le 15 février 2013, suite à l'avis favorable du conseil municipal de La Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisé en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ainsi, en tant qu'aménageur, la Communauté urbaine réalisera le programme des équipements publics, à savoir l'ensemble de la voirie et des réseaux nécessaires à la réalisation de la ZAC et donc à la future commercialisation des lots qui accueilleront des entreprises créatrices d'emplois.

Sur les 63 hectares du périmètre de la ZAC, environ seulement 30 hectares sont aménageables dans le but de préserver de nombreux espaces naturels à enjeux écologiques et paysagers. Sur cette superficie, l'aménagement doit permettre : la réalisation de l'ensemble de voiries et de cheminements doux, la

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

création d'espaces verts liés à l'intégration au site et au paysage du projet (espaces verts d'accompagnement) ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés, bassins) et la réalisation de programmes d'activités tertiaires et de petites industries de pointe sur environ 23 hectares.

Le parti d'aménagement présente donc des enjeux forts en termes de développement économique et une ambition exigeante mais réaliste en termes de développement durable.

Il a été procédé à une enquête environnementale portant sur le défrichement et l'ouverture des voiries de la ZAC Athélia sur la commune de La Ciotat conformément au code de l'Environnement et au Code Forestier.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 24 septembre 2013 au jeudi 24 octobre 2013 inclus. Le commissaire enquêteur a remis le 21 novembre 2013 son rapport avec un avis favorable assorti de quelques remarques.

Dans ce contexte, il convient de déclarer le projet de Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à La Ciotat, d'intérêt général.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président du 5 août 2013 portant sur l'enquête publique environnementale sur le défrichement et l'ouverture des voiries de la ZAC Athélia V sur la commune de La Ciotat ;
- La délibération URB 6/261/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 par laquelle la communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Athélia V sur la commune de La Ciotat ;
- La délibération URB 001-1021/07/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à La Ciotat ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de La Ciotat ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6 juin 2011 sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du Conseil communautaire du 8 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du conseil communautaire ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 11 février 2013 portant sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation modifié et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 9203/CC du conseil communautaire du 15 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté ;
- Vu la délibération DEV 001-450/13/CC du conseil communautaire du 28 juin 2013 portant sur l'autorisation donnée au Président de la Communauté urbaine pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V de La Ciotat
- Vu le rapport du commissaire enquêteur.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement d'un pôle d'activités sur le secteur Est de Marseille Provence Métropole répond à la demande en matière d'implantation d'activités sur le territoire Est de la Communauté urbaine, et que répondre à cette demande permettra de participer au développement économique et social des territoires concernés ;
- Que le parti d'aménagement de cette opération, et notamment le programme des équipements publics, s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable mis en avant dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT débattu en Conseil du 28 juin 2010 ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- La nécessité que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC Athélia V sur la commune de La Ciotat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique:

Est approuvée la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI